



ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULER SUR LA VOIE COMMUNALE N° 13

ARRETE ARC 48-2023

Le Maire de la commune de MONTLIEU LA GARDE

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'état de dégradation de la voie communale n° 13,

Considérant que les ornières provoquées par les intempéries constituent un danger pour la sécurité publique, en particulier pour les usagers de la VC 13.

ARRETE

Article 1 : L'accès à la voie communale n° 13 est interdit à tous types de véhicules, motorisés ou non motorisés, jusqu'à la fin des travaux.
L'interdiction se situe entre l'embranchement avec le CR9 (rue des 3 Fontaines) jusqu'à l'intersection avec le CR 11. Selon plan annexé.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la voie.

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTLIEU LA GARDE
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montguyon,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Montlieu la Garde,
le 25 septembre 2023

Le Maire, Nicolas MORASUTTI



